

Toulouse, le 22 septembre 2023

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

ARRETE
portant nomination de la personne responsable
de l'accès aux documents administratifs de l'Université Toulouse Capitole

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et 330-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment son article 7 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Elodie LORIN, responsable de la mission archives, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de l'Université Toulouse Capitole à compter du 2 octobre 2023, en remplacement de Madame Anne Fernandez.

Article 2

En sa qualité de PRADA, Madame LORIN est chargée :

- 1° De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2° D'assurer la liaison entre l'Université et la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- 3° D'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente au Président de l'Université et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 330-3 du code des relations entre le public et l'administration, la désignation de Mme LORIN en qualité de PRADA fera l'objet d'une publication sur la page consacrée aux mentions légales du site internet de l'Université. Cette information mentionnera les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de Mme LORIN.

Hugues Kenfack
Président

